

République Française

## A R R Ê T E N° 790/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la Pastorale – organisée par la municipalité – le Dimanche 17 décembre 2017.

## A R R Ê T E

**Article 1** Afin de permettre l'organisation et le déroulement de la Pastorale **le Dimanche 17 décembre 2017, La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :**

**Stationnement interdit :**

- du samedi 16/12/2017 à partir de 12 h 00 au dimanche 17/12/2017 jusqu'à 15 h 00 sur le Parking ARMINGUE - et jusqu'à 20 h 00 sur les places de parking situées à l'arrière des Arènes (Ancienne Maison HAREL) –
- le dimanche 17/12/2017 du 12 h 00 à 20 h 00 sur la place Adrien Granier

**- Circulation interdite sur le passage du cortège de la Pastorale de 13 h 00 à 17 h 00**

(Départ Avenue de la Gare) – Avenue de la Gare (de la RD 610 à la rue du Teyron) – Rue de la Fontaine (de la Rue du Teyron à la Place de la Mairie) – Rue du Général Berthézène (de la Place de la Mairie à la RD 613) – Rue vieille – Allée des Acacias (de la rue de la Cave Coopérative à la rue du Général Berthézène) – Déviation par la rue de la Cave coopérative et la RD 613 – Rue du Général Berthézène ( de l'Allée des Acacias à la rue du Salaison) – Rue du Salaison (de la Rue du Général Berthézène à la Rue des Aires) – Déviation par la rue des Clauzes, rue Lamasse et rue de l'Aficion - (Arrivée Place Adrien Granier) – impasses et rues adjacentes se trouvant sur le parcours du cortège.

**La rue de la Monnaie sera barrée (de la Place des Ecoles Laiques à la rue des Devèzes – Déviation par la rue des Devèzes et la rue du Peyrou**

**Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions – les déviations nécessaires seront mises en place par la municipalité.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Secrétaire Général, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries
- Monsieur le Directeur de la TAM

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché  
le 1er Adjoint,  
Guy LAURET

